



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par la Commission scolaire en date du 02/09/2024 et présenté en Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Finhan.

Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

L'inscription au restaurant scolaire est examinée en fonction des critères suivants :

- 1- Activité des parents (bulletins de salaire, certificats de travail à fournir pour les deux parents) ou pour le(s) parent(s) en recherche d'emploi : justificatif pôle emploi
- 2- Résidence éloignée du groupe scolaire
- 3- Situation difficile ou particulière de la famille

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11H30 à 13H30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe. Pendant les vacances scolaires le service est assuré pour le CLAE de 12h à 12h45

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés aux écoles Jean LACAZE et Emilie DE RODAT et aux enfants fréquentant le CLAE, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents par le corps enseignant et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte de vie et de savoir-vivre* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel éducatif.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école sans le signaler à la cantine, le repas sera compté)

Toute absence non signalée avant 9 h le jour même entraînera le paiement du repas.

Les repas sont à payer, en avance, via le site de la commune dans le cas contraire un titre sera émis auprès du Trésor Public, celui-ci sera à régler directement auprès du service des impôts.

En cas d'impayés, la famille reçoit un titre qui sera à régler directement auprès de la Trésorerie.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, voire de CP en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP (lorsqu'ils ne font pas partie du 1^{er} service), du CE1, CE2, CM1, CM2.

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied. Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Madame Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

➤ *Tout manquement notoire au bon déroulement peut :*

- *Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,*
- *En cas de récidive, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,*
- *Si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle*

exclusion, En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.
- Le respect :
 - Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

✓ Sécurité

Pendant le service aucun enfant n'est autorisé à quitter la cantine avec un parent ou un proche sans la présence d'un animateur et/ou d'un enseignant, le personnel de cantine n'étant pas autorisé à les laisser partir.

Tout personne étrangère au service est interdite dans les locaux sauf en cas de force majeure et avec accord du responsable de la cantine.

✓ Médicaments et allergies Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Un exemplaire du P.A.I. mis en place par le médecin de l'éducation nationale et le médecin traitant sera transmis au responsable de la restauration scolaire ainsi qu'au secrétariat de la mairie.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l' élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non- respect dudit règlement.

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

- ✚ Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève,

Signature des parents,